

La révision du SCoT Sud Gard

Février 2024

Une vision stratégique
à horizon 2050

SCoT
SUD GARD



Planifier en changeant de paradigme

Voici l'enjeu auquel nous amène, pour les 2 années à venir, l'application stricte de la loi Climat et Résilience et plus particulièrement ses objectifs de Zéro Artificialisation Nette. Après une évaluation de la consommation de leurs espaces, les collectivités devront se contraindre pour se développer.

Mais une incertitude demeure à ce jour : celle liée au prochain retour de la Région sur la territorialisation des objectifs ZAN, à l'échelle des SCoT, qui seront exprimés en pourcentage en fonction de la nature de nos territoires.

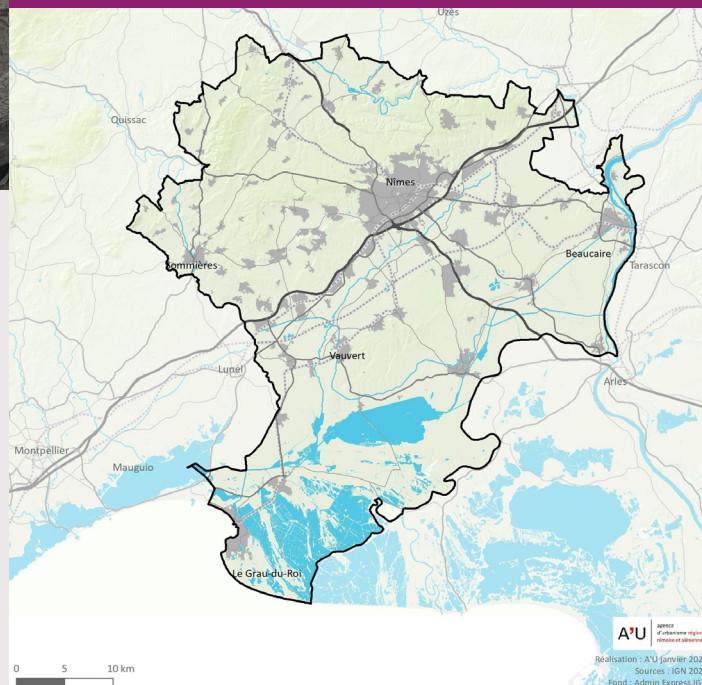
Notre approche, dans l'intérêt de la vie de la cité, devra être empreinte de pédagogie, de compréhension mais aussi de justification. Nos choix devront être judicieux et surtout partagés. Pour cela, des débats devront être organisés et menés par et pour les collectivités.

Le SCoT Sud Gard, maître d'ouvrage de cette révision, associé à l'agence d'urbanisme, région nîmoise et alésienne a pour mission de faciliter nos futurs échanges et décisions.

L'évaluation de notre situation en 2026, en terme des surfaces disponibles, fera très probablement la démonstration que nous devons rapidement agir pour faire bouger les lignes. C'est la qualité du développement de notre territoire qui est en jeu.

Frédéric Touzellier
Président du syndicat Mixte du SCOT Sud Gard

Le territoire du SCoT Sud Gard



Les objectifs de la révision du SCoT Sud Gard

Le SCoT du Sud Gard en vigueur a été approuvé en 2019. Il fait l'objet aujourd'hui d'une révision, qui poursuit les principaux objectifs suivants :

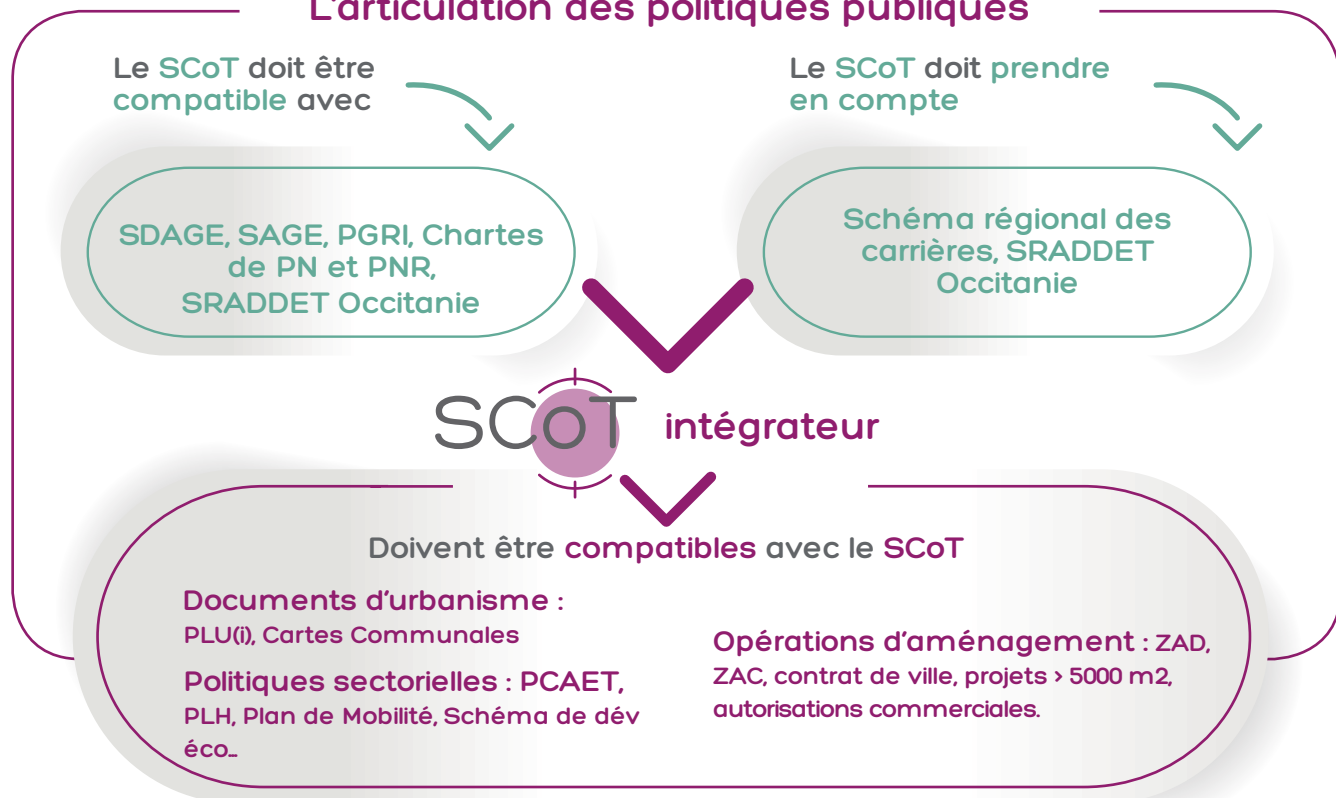
- ✓ L'intégration des nouvelles dispositions législatives relatives à la loi de modernisation des SCoT et la loi Climat et Résilience,
- ✓ L'adaptation au changement climatique,
- ✓ La prise en compte des risques,
- ✓ La traduction d'un nouveau projet de territoire cohérent avec les dynamiques démographiques à l'œuvre et la lutte contre l'artificialisation des sols,
- ✓ La facilitation des déplacements et l'accessibilité aux activités économiques et aux équipements,
- ✓ Le renforcement des continuités écologiques avec les territoires voisins,
- ✓ La définition d'un nouveau modèle de développement économique et commercial adapté aux besoins des territoires,
- ✓ ...

SCoT
SUD GARD

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le SCoT intègre les documents de planification supérieurs, notamment ceux liés aux enjeux environnementaux et devient l'unique référence pour les politiques sectorielles (habitat, mobilité, environnement, économie...), et les documents d'urbanisme. Le **rapport de compatibilité** est un rapport de non-contrariété avec la norme supérieure et implique de respecter «l'esprit» de la règle. Le **rapport de prise en compte**, plus souple, suppose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales du document qui s'impose.

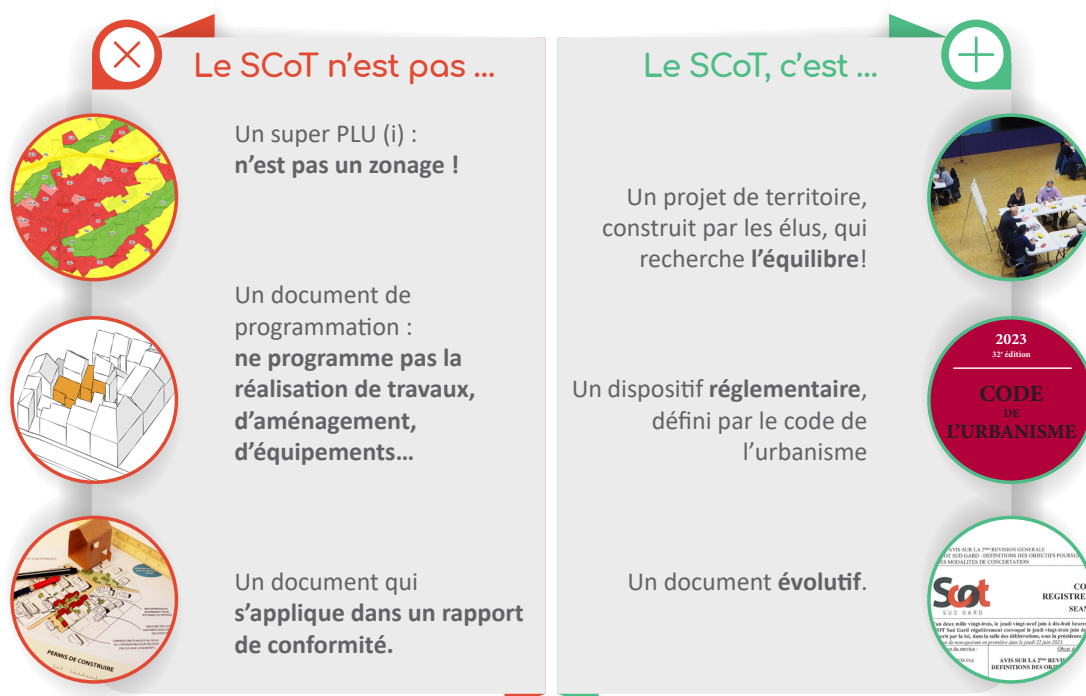
L'articulation des politiques publiques



* Glossaire page 8

L131-1, L132-2, L.142-1, R142-1 du Code de l'Urbanisme

La portée du SCoT



Trois documents composent le SCoT

1 Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS ex-PADD) Le projet politique

- > Un véritable projet de territoire



La loi de modernisation des SCoT de juin 2020 modifie la structure du document.

Le SCoT comprend trois pièces : le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui constitue la pièce maîtresse du SCoT, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), comprenant le volet commercial et logistique (DAACL), traduction réglementaire du projet politique, et les annexes constituées du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, de la justification des choix et de l'évaluation environnementale.

2 Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) Le document opposable

- > La mise en œuvre du projet, partie réglementaire du SCoT
- > Intègre le volet Document Aménagement Artisanal Commercial et logistique (DAACL)



La loi introduit la possibilité, en annexes, de proposer un programme d'actions, outil de mise en œuvre du SCoT.



Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)

- > La stratégie commerciale et logistique

3 Les annexes Le volet descriptif et explicatif

- > Diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix...
- > Possibilité d'annexer un Programme d'Actions pour faciliter la mise en œuvre du SCoT

Les annexes

Tout autre document nécessaire à la justification du projet



Des ambitions à réinterroger ?

Ce que dit le SCoT actuel



- Une croissance de **+1%/an** prévue entre 2018 et 2030



- Une production de logements attendue de **2985 unités** par an à horizon 2030



Un taux de croissance observé en diminution sur la période récente : **+0,3% par an (2014-2020)**

Une production de logements en dessous des objectifs : **1820 logements/an (2015-2019)**

Les tendances récentes à l'œuvre sur le territoire du SCoT nécessitent une adaptation du projet, notamment en termes d'accueil démographique et des besoins qui y sont rattachés.

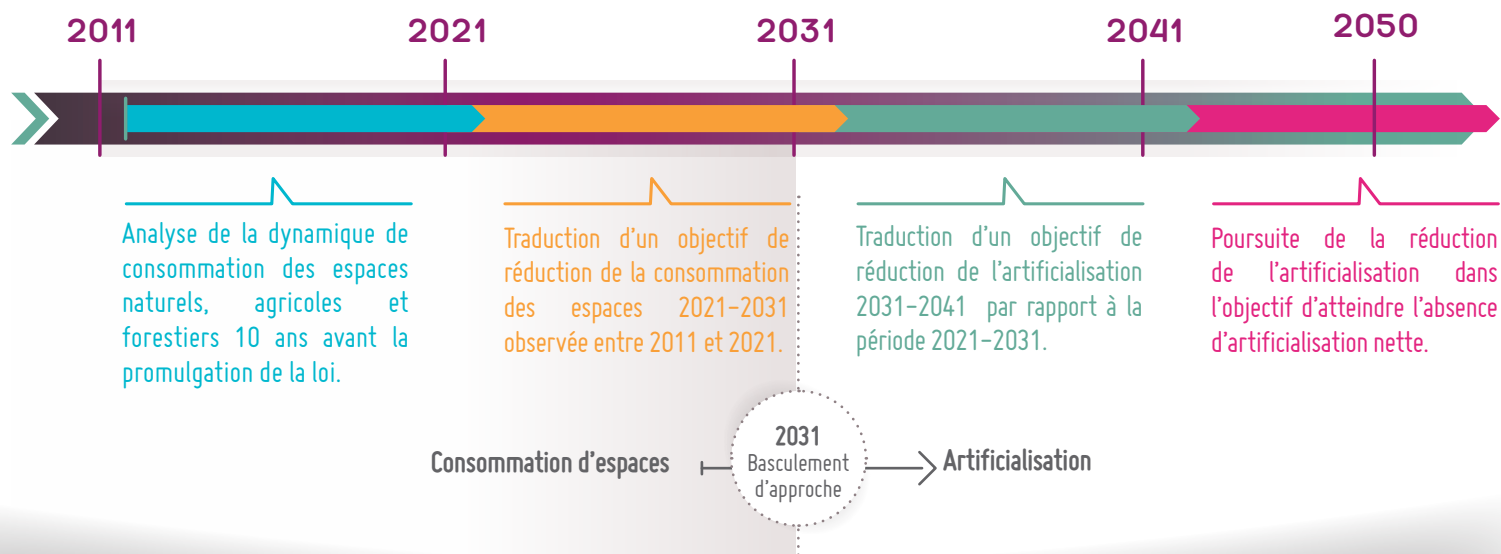
Loi Climat et Résilience et planification territoriale

Réduire tous les 10 ans la consommation d'espace



22 août 2021

Promulgation de la loi Climat et Résilience



Un calendrier resserré pour intégrer les dispositions de la loi

22 août 2021

Promulgation de la loi Climat et Résilience

Novembre 2026

Approbation du SCoT Sud Gard



De la gestion économe des sols au Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Observer

2011



2021



Réduire

2021



Début de la comptabilisation
dés 2021 de l'enveloppe foncière
à consommer jusqu'à 2031

Faire remonter
la consommation
depuis 2021

Février
2027

SCoT
approuvé

2031

OBJECTIF
NATIONAL
- 50 %

OBJECTIF
RÉGIONAL
SRADDET ?

Ce que dit le SCoT actuel

Un objectif de
réduction de la
consommation de
130 ha/an
entre 2018 et
2030

soit une **réduction**
de **35%** de la
consommation
observée entre
2006-2018

Atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

2031



2041

POURSUITE
REDUCTION

2050

OBJECTIF ZÉRO
ARTIFICIALISATION
NETTE



Révision du SCoT Sud Gard : une démarche co-construite et concertée

Septembre 2023 à janvier 2024 >

Présentation de la démarche aux intercommunalités et aux communes

« Information, sensibilisation »

La fin de l'année 2023 a été consacrée à la sensibilisation des élus à la révision du SCoT, à la mise à jour des enjeux de la révision et à la présentation de la méthodologie déployée. Le président du SCoT, l'équipe technique du SCoT et l'A'U sont allés à la rencontre des intercommunalités dans l'objectif de les associer dès le lancement de la révision. Les rencontres se poursuivent début 2024. Cette démarche a permis d'instaurer un dialogue constructif entre le SCoT et les collectivités et :

- > de repérer les freins à l'application du SCoT aujourd'hui
- > de sensibiliser aux enjeux de la mise en application de la loi Climat et résilience et de répondre aux interrogations des élus
- > de recenser les projets portés à l'échelle intercommunale



Décembre 2023 >

Présentation de la démarche aux partenaires du SCoT

« Echanges avec les partenaires »

Un Comité de Pilotage élargi s'est tenu au mois de décembre pour lancer la démarche avec les personnes publiques associées, acteurs et experts thématiques du territoire. Les partenaires ont ainsi pris connaissance du calendrier de la révision et de la méthode. Les participants ont été invités à émettre leur avis sur le SCoT en vigueur, et à s'interroger sur les défis à relever sur :

- > L'environnement/l'agriculture
- > Le changement climatique/ la ressource en eau
- > Le développement économique
- > La démographie et l'habitat

Un questionnaire pour orienter les travaux de la révision

« Bilan de la mise en œuvre du SCoT »

Dans l'objectif d'associer les élus et pour orienter les travaux de la révision du SCoT, un questionnaire destiné aux communes et aux 6 intercommunalités a été réalisé pour approfondir certaines thématiques au regard du SCoT en vigueur. Quatre thématiques sont abordées dans ce questionnaire. Les collectivités se sont ainsi mobilisées pour donner leurs avis sur le document, qui sont autant de pistes pour cibler les thématiques à enjeu et les variables d'ajustement dans le futur SCoT. Les résultats seront restitués courant février 2024.

Connaissance du document
en vigueur / pratique du SCoT

Déclinaison du SCoT et facilité
d'appropriation

Points positifs, négatifs et
pistes d'améliorations
thématiques

Enjeux prioritaires pour le
futur SCoT

Les instances de la révision du SCoT et le rôle des ambassadeurs

En matière d'animation, il est prévu de nombreux formats et groupes de travail qui auront pour objectifs de :

- > Permettre la diffusion des informations et de rendre compte des décisions prises dans les différentes instances
- > Mobiliser les élus du territoire et de les impliquer dans la démarche de révision
- > Tenir les délais dans un contexte de révision accéléré

Un «**ambassadeur**», élu référent du SCoT au sein de chaque EPCI, est désigné pour centraliser les demandes des communes, les informer et faire des points d'avancement réguliers.

INSTANCE DE VALIDATION

Comité syndical

INSTANCES DE TRAVAIL ET DE SUIVI

Bureau Syndical
Informations / échanges auprès
des élus du bureau

Groupe projet
SCoT
A.U
Élu en charge du SCoT

Comité de pilotage local
Un élu du SCoT par EPCI
Le vice-président à l'aménagement de chaque EPCI
L'ambassadeur à l'aménagement de chaque EPCI
Un technicien aménagement du territoire par EPCI
+ le Groupe projet

COPIL élargi
Comité de pilotage local
+ les principales Personnes Publiques
Associées (PPA)
+ le Groupe projet



Le calendrier de la révision du SCot Sud Gard : un rythme soutenu



1

Diagnostic stratégique, Etat initial de l'environnement, Enjeux

4 mois

2

Projet d'Aménagement Stratégique

8 mois

3

Document d'orientations et d'Objectifs

10 mois

4

Production de l'ensemble des pièces du SCoT

3 mois

5

Consultations, enquête publique, ajustements, approbation

11 mois

Prochaines étapes

Phase de diagnostic, état initial de l'environnement et enjeux

Le recensement des projets à partir d'un outil cartographique collaboratif

Février 2024

Restitution des résultats du questionnaire

Février 2024

Séminaire de restitution du diagnostic - phase 1

Avril 2024

Glossaire

DOO / Document d'Orientation et d'Objectifs

PAS / Projet d'Aménagement Stratégique

PCAET / Plan Climat Air Energie Territorial

DAACL / Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique

PGRI / Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PLH / Programme Local de l'Habitat

PLU(i) / Plan local d'urbanisme (intercommunal)

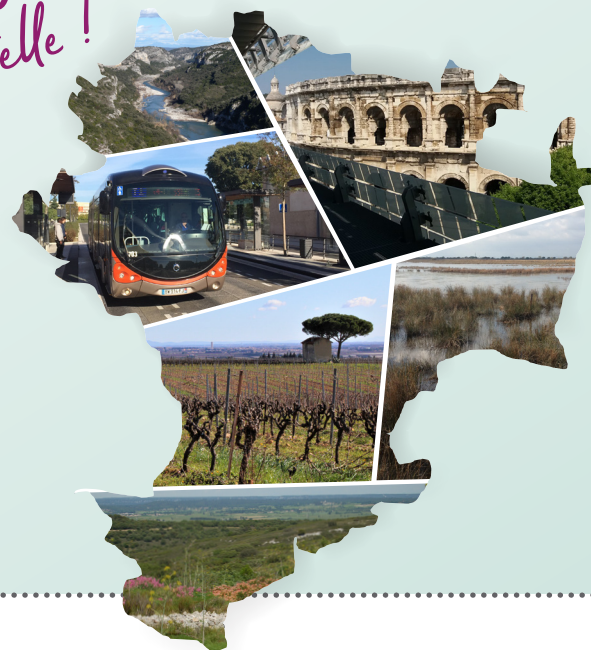
SAGE / Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SDAGE / Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SRADDET / Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equité des Territoires

SRCE / Schéma régional de Cohérence écologique.

Votre mobilisation est essentielle !



SCoT
SUD GARD

Pascal LABURTHER
Directeur du SCoT
revisionscot@scot-sud-gard.fr

A'U

agence
d'urbanisme région
nîmoise et alésienne

Caroline BUADES
Chargée de mission Planification
04 66 29 27 43
caroline.buades@audrna.com

Conception et réalisation :
A'U / Février 2024
Crédits photos : SCoT Sud Gard / A'U